

DEPARTEMENT Isère CANTON Bourgoin Jallieu COMMUNE Bourgoin Jallieu	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-485 Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le mercredi 12 juin 2024 - parking place Jean Jacques Rousseau Dans le cadre d’une campagne nationale pour une meilleure audition
--	---

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Le service Promotion de la santé de la ville– 1 rue de l’Hôtel de Ville – 38300 BOURGOIN-JALLIEU en partenariat avec le réseau PROMETHEE** qui sollicite l’occupation du domaine public lors d’une information et dépistage des hépatites, parking Place Jean Jacques Rousseau, le mercredi 12 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mercredi 12 juin 2024, de 08h à 18h, lors d’une information et dépistage des hépatites, les dispositions suivantes seront prises, parking place Jean Jacques Rousseau :

- Le stationnement sera interdit sur l’ensemble des emplacements situés au centre de la place
- L’emplacement sera réservé au véhicule de la campagne de dépistage.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l’application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques

L’affichage sur le site est à la charge des services techniques

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 22 mai 2024



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts